

**VILLE DE LOCHES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 22 MAI 2015**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du vendredi 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2015, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

**PRESENTS :**

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoint**s – M. FOLOPPE, M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, Mme GRANGER-BIAIS, Mme PITHOIS, Mme THIBAULT, M. TOULET, M. JEGOU, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT - **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CLERO ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme GERVES. M. GEORGET ayant donné pouvoir à Mme PITHOIS. Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. M. ROUSSEL ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

**ABSENT :**

M. CHENIER.

*En vertu de l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance :*

M. TOULET

## ORDRE DU JOUR

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**
- **Présentation du rapport du S.I.E.I.L.**
  
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 avril 2015**

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE – TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
45	Dotation Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Demande de subvention – Aménagement des abords nouveau pôle scolaire Vigny
46	Subvention C.D.D.S. (Contrat Départemental de Développement Solidaire) – Volet 2 pour la mise en conformité du Complexe Sportif Beschon de Loches
47	Saison d'été – Présentation des rendez-vous et tarification

N° d'ordre	JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
48	Convention d'objectifs et de financement tripartite portant sur les modalités de soutien à l'animation jeunesse intercommunale

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - FETES PATRIOTIQUES
49	Restauration du tombeau d'Agnès Sorel – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (D.R.A.C.)
50	Travaux de peinture des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
51	Prêt d'œuvres d'art appartenant à la ville de Loches

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
52	Dénomination de voirie limitrophe avec Beaulieu-lès-Loches

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE – SPORT - SECURITE
53	Vote des subventions aux associations pour l'année 2015
54	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Communauté de Communes Loches Développement et la commune de Loches
55	Adoption du règlement intérieur d'utilisation des installations sportives municipales et communautaires mises à disposition de la ville de Loches

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
56	Modification de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Loches
57	Modification de l'état du personnel communal – Titulaires et non titulaires
58	Régime indemnitaire – Réévaluation des coefficients des critères évolutifs

**ETAT DES DECISIONS****QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir salué le public et la presse, M. le Maire procède à l'appel nominal qui permet de constater que le quorum est atteint. Puis il déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 AVRIL 2015**

Page 9 : Mme PAQUEREAU fait remarquer qu'il est noté deux fois son vote concernant « l'adoption du compte de gestion du Receveur Municipal » : abstention et contre. Elle précise qu'elle s'est abstenue.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

\*\*\*\*\*

**2015/05/n°45 - DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -  
DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DES ABORDS NOUVEAU PÔLE  
SCOLAIRE VIGNY :**

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école Alfred de Vigny, il est prévu l'aménagement des équipements annexes permettant son utilisation : accès, cheminements doux et zones de stationnement. Ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015. Ainsi, la Ville de LOCHES déposera un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES
Aménagements (sente, espaces verts, trottoirs, parking, éclairage public et abri deux roues)	298 333,00 € HT	D.E.T.R. (50 % du montant HT) : 149 167,00 € HT
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>298 333,00 € HT</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>149 167,00 € HT</b>
<b>Coût net ville de Loches</b>	<b>149 166,00 € HT</b>	

\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que le projet présenté répond aux critères d'éligibilité et qu'il peut faire l'objet d'une subvention au taux de 50 % du coût hors taxes,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 concernant des aménagements des équipements annexes dans le cadre de la construction de la nouvelle école Alfred de Vigny,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement – AP201502 – Nouvelle Ecole.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 ne prennent pas part au vote (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).*

-----

**2015/05/N°46 - SUBVENTION C.D.D.S. (CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE) - VOLET 2 POUR LA MISE EN CONFORMITE DU COMPLEXE SPORTIF BESCHON DE LOCHES :**

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Le programme d'investissement sur les équipements sportifs pour 2015 prévoit un certain nombre d'interventions pour la mise en conformité du complexe sportif Beschon de Loches.

Ce projet étant éligible aux critères définis par le Département dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire – volet 2 (C.D.D.S.), Mme GERVES propose de déposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

<b>TRAVAUX</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chauffage	11 270.00 € HT	Conseil Départemental (C.D.D.S.) 15 000.00 € HT
Electricité (système d'allumage, mise en conformité armoire,...)	8 700.00 € HT	
Couverture Hall (dômes)	8 900.00 € HT	
Economies d'énergie (eau / électricité)	4 400.00 € HT	

Accès PMR Passerelle	5 400.00 € HT	
Autres équipements	1 330.00 € HT	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 000 € HT</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>15 000.00 € HT</b>
<b>Coût net ville de Loches</b>		<b>25 000.00 € HT</b>

\* \* \*

M. MALJEAN fait référence au droit des élus de disposer des éléments liés aux délibérations préalablement à la séance du Conseil Municipal. Il précise que la cour administrative d'appel de Marseille du 27 novembre 2008 a statué sur le fait que l'ajout d'une affaire à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation, sans qu'aucune information n'ait été communiquée aux conseillers sur ce point avant l'ouverture des travaux du conseil, méconnaît les dispositions législatives relatives à l'information préalable des conseillers municipaux et que cela est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions. Il ajoute que cette remarque est valable pour les deux délibérations présentées, mais plus particulièrement sur celle relative à la « DETR – demande de subvention – Aménagement des abords nouveau pôle scolaire Vigny » qui porte sur un budget de près de 300 000 €, ce qui représente un tiers de l'investissement annuel de la ville. Dans ces conditions, lui-même et son groupe d'opposition ne prendront pas part au vote.

M. ANGENAULT lui répond que ces délibérations doivent être votées rapidement pour l'obtention de subventions. Il indique que ce n'est pas la première fois qu'une délibération est mise sur table et qu'il n'a jamais entendu parler de ce texte de la cour administrative d'appel de Marseille. Il ajoute que ces deux délibérations seront bien présentées ce soir.

Mme PAQUEREAU indique qu'elle rejoint le point de vue de son collègue de l'autre groupe d'opposition. Il est certain que les documents doivent être transmis 5 jours francs avant la date du conseil municipal de manière à pouvoir étudier les dossiers. Le fait de présenter des documents au dernier moment semblerait illustrer une gestion dans l'urgence, qui ne donne pas un très bon signe.

M. ANGENAULT lui répond que ces informations sur l'opportunité de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental sont arrivées tardivement, la condition pour y prétendre étant de pouvoir délibérer rapidement. Il pense que Mme PAQUEREAU est bien placée pour connaître ce type de situation, étant donné l'ancien poste qu'elle occupait.

Mme PAQUEREAU répond qu'elle est bien placée pour savoir que les demandes de subventions C.D.D.S. et D.E.T.R. sont à faire chaque année. Il suffit d'avoir un calendrier pour pouvoir les anticiper en fonction des montants. Elle ajoute qu'elle participera tout de même au vote.

M. ANGENAULT ajoute qu'étant donné la nouvelle majorité au Conseil départemental, des modifications ont été apportées sur les modalités concernant le C.D.D.S., donnant la possibilité de disposer d'une enveloppe supplémentaire.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que le projet présenté répond aux critères d'éligibilité par le Département dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire – volet 2,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter un dossier de demande de subvention au titre du Département dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Solidaire concernant la mise en conformité du Complexe Sportif Beschon de Loches,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 ne prennent pas part au vote (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).*

-----

<b>2015/05/n°47 - SAISON D'ETE – PRESENTATION DES RENDEZ VOUS ET TARIFICATION :</b>
---

Mme GERVES Valérie, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que la période d'été est riche en animations et s'articule autour de rendez-vous présentant différentes formes artistiques : théâtre, musique, spectacles nocturnes, etc...

Pour construire cette période de l'année, au cours de laquelle seront proposés entre autres les rendez-vous suivants :

- **Journée des Peintres** - Dimanche 28 juin - **Jardin public, 9h > 19h30.**
- **Théâtre : « Bérénice »** - du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 3 juillet - **Chancellerie (théâtre de verdure), 21h30.**
- **« Musiques aux Jardins »** - Dimanche 5 juillet - **Jardin public, 16h.**
- **« Voyages extraordinaires »** - 11, 15, 18, 22, 29 juillet, 1<sup>er</sup>, 5 et 8 août - **Chancellerie (théâtre de verdure), 22h.**
- **Marchés nocturnes** - Jeudis 16 juillet et 6 août - **Centre-ville, 18h > minuit.**
- **5<sup>ème</sup> Concours international d'attelage de tradition de Loches, Beaulieu et Ferrière**  
Samedi 18 et dimanche 19 juillet
- **Spectacle nocturne : « La rencontre » ou en attendant François** - Mardis 21, 28 juillet et 4 août - **Place de l'Hôtel de Ville, 21h30.**

- **Festival « Loches en Voix »** - Samedi 25 et dimanche 26 juillet - **Centre ville et Jardin public.**
- **« Musique en vacances »** - du 28 juillet au 7 août - **Église Saint-Antoine.**
- **Théâtre : « Les fourberies de Scapin » de Molière** - jeudi 30 juillet - **Jardin public, 22h.**
- **Festival « À la Croisée des Z'Arts »** - dimanche 2 août - **Espace Agnès Sorel, de 10h à 19h.**
- **Festival de théâtre musical en Touraine** - Sam.8 et dim.9 / Sam.15 et dim.16 août  
8 et 9 août **Opéra baroque : « La Servante Maîtresse »** De Pergolèse. - **Jardin public, sam.8 à 21h30 et dim.9 à 18h.**  
15 et 16 août **Théâtre : « Le tour complet du cœur »** (toutes les pièces de **William Shakespeare**) - **Jardin public, sam.15 à 20h30 et dim.16 à 17h.**
- **Brocante d'été** - dimanche 9 août - **Centre-ville, 7h > 19h.**
- **Concert : « Madera Em »** - jeudi 13 août - **Chancellerie, 20h30.**

**Animations musicales sur les marchés tous les samedis du 18 juillet au 15 août** - Centre-ville, de 11h à 13h

la ville a contracté ou conventionné avec les différents intervenants selon l'autorisation du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015. Sur l'ensemble de cette programmation, la ville organise seule les opérations suivantes :

- **Musiques aux jardins**
- **Le festival « Loches en voix »**
- **La « rencontre » ou en attendant François**

De manière à proposer aux lochois et aux visiteurs un accès à l'ensemble des rendez-vous programmés, Mme GERVES propose de conserver des spectacles gratuits mais également de fixer une tarification pour certains.

Elle propose donc de poursuivre la gratuité pour le festival « Loches en voix » et suggère d'appliquer les tarifs suivants pour Musiques aux jardins et la « Rencontre » ou en attendant François :

<b>Musiques aux jardins</b>	<b>Tarifs</b>	<b>La « Rencontre » ou en attendant François</b>	<b>Tarifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plein tarif</li> <li>• Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)</li> <li>• Enfant de – de 10 ans</li> </ul>	12 € 8 € Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plein tarif</li> <li>• Tarif réduit (enfants de 6 à 12 ans et groupe &gt; à 20)</li> <li>• Moins de 6 ans</li> </ul>	10 € 5 € Gratuit

L'encaissement des recettes de ces deux spectacles serait assuré par la ville. A ce titre, Mme GERVES indique que la régie de recettes « Actions Culturelles et de Promotion » serait utilisée. Toutefois, pour que le public puisse réserver des places en amont, l'Office de Tourisme du Lochois pourrait vendre et délivrer des billets par le biais d'une sous-régie. Cette mise en place fera l'objet d'une convention entre la ville et l'Office du Tourisme définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie.

\* \* \*

Mme BRETON : concernant la gratuité ou le tarif réduit appliqués pour certaines catégories de personnes, elle demande une cohérence pour ces deux spectacles.

Mme GERVES accepte d'ajouter le tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants concernant le spectacle **La « Rencontre » ou en attendant François.**



Mme BRETON s'adressant à M. TESTON, lui demande s'il a analysé les réponses concernant le questionnaire sur l'action culturelle envoyé aux acteurs culturels locaux et si l'accès à cette analyse est possible.

M. TESTON lui répond que les retours ont été peu nombreux, qu'il a rencontré une dizaine de personnes individuellement et qu'aucune décision, réunion ou orientation n'ont été prises pour le moment car le contenu des réponses ne le justifiait pas. Il ajoute qu'il est toujours très motivé pour poursuivre cette consultation, ne sachant pas encore exactement sous quelle forme.

M. ANGENAULT ajoute que les réponses étaient orientées vers l'activité de la personne qui répondait et ne permettait pas de mettre en perspective une action culturelle dans sa globalité.

M. TESTON précise que ce dispositif est difficile à mettre en place. En revanche, il indique qu'il attend d'autres réponses de toutes organisations culturelles, de manière à établir un projet constructif. Il ajoute que son projet est en construction et qu'il le soumettra en commission dès qu'il aura avancé.

Mme BRETON souhaite que ce projet soit bien quelque chose de nouveau.

M. TESTON demande de lui faire confiance dans ce type d'initiative.

Mme PAQUEREAU demande à Mme GERVES de rappeler les compagnies qui réalisent les spectacles « La rencontre » ou en attendant François », « le Tour complet du cœur » ainsi que le « Festival de Théâtre musical en Touraine ».

Mme GERVES indique que c'est la compagnie « Le Moulin à paroles » qui va réaliser le spectacle « La rencontre, ou en attendant François », la compagnie « Attention fragile » qui va réaliser le spectacle « Le Tour complet du cœur » et l'association « Théâtre Sarah Bernhardt » pour le spectacle « La Servante Maîtresse ».

Concernant les spectacles du mois d'août, M. TESTON rappelle que le festival « Loches en voix » s'est séparé du lyrique ce qui a été un succès l'année dernière. Il indique avoir fait appel à Eric Kruger pour l'organisation d'un opéra baroque. Ce dernier a proposé dans le même budget « Le Tour complet du cœur », pièce de théâtre qui a un énorme succès. Il ajoute que cette pièce de théâtre est une approche des œuvres de Shakespeare faite par un seul personnage, et qu'elle se déroulera au Jardin Public. L'acteur est d'origine lochoise. Quant à la pièce baroque, elle sera jouée sous le kiosque.

M. ANGENAULT précise que le spectacle coûtera à la ville 10 000 € et que la billetterie sera assurée par l'association d'Eric Kruger.

Mme PAQUEREAU ne comprend pas pourquoi, concernant les spectacles sur Loches, une sous-régie a été mise en place à l'Office de Tourisme, ce dernier prélevant une commission sur cet encaissement.

Mme GERVES répond que la régie est à la Ville et que la sous-régie est à l'Office de Tourisme. Elle indique que les autres spectacles sont gratuits et que ces deux-là sont payants.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif d'assurer une animation « culturelle » tout au long de l'été et proposer aux lochois et aux visiteurs un accès à l'ensemble des rendez-vous programmés,

- **DECIDE** de conserver la gratuité du festival « Loches en voix »,

- **FIXE** pour les opérations « Musiques aux jardins » et « La rencontre » ou en attendant François les tarifs suivants :

Musiques aux jardins	Tarifs	La « Rencontre » ou en attendant François	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plein tarif</li> <li>• Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)</li> <li>• Enfant de – de 10 ans</li> </ul>	12 € 8 € Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plein tarif</li> <li>• Tarif réduit (enfants de 6 à 12 ans et groupe &gt; à 20, demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)</li> <li>• Moins de 6 ans</li> </ul>	10 € 5 € Gratuit

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer la convention à venir entre la ville de Loches et l'Office de Tourisme définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation culturelle,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

-----

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).*

-----

**2015/05/n°48 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIPARTITE PORTANT SUR LES MODALITES DE SOUTIEN A L'ANIMATION JEUNESSE INTERCOMMUNALE :**

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Loches Développement intervient financièrement pour soutenir l'animation jeunesse en milieu rural.

Jusqu'en 2007, la Communauté de Communes Loches Développement finançait l'association Familles Rurales, déléguée pour cette mission territoriale.

Depuis 2007 et la cessation d'activité dans ce domaine de l'association Familles Rurales, l'intervention de la Communauté de Communes a évolué.

En effet, ce sont maintenant 2 structures qui couvrent et travaillent sur le maintien et le développement de l'animation jeunesse en milieu rural, avec l'association Puzzle à Reignac-sur-Indre et le service jeunesse de la ville de Loches.

Ces deux structures se partagent dorénavant les missions en termes d'animation jeunesse sur le territoire, selon un projet intercommunal pour la jeunesse, en lien avec le Projet Educatif Territorial.

Mme PINSON propose la convention tripartite d'objectifs et de financements, portant sur les modalités de soutien à l'animation jeunesse intercommunale dans le but de définir les champs d'intervention de la Communauté de Communes Loches Développement, l'association Puzzle et le service jeunesse de la ville de Loches, ainsi que les droits et obligations de chacun.

Elle précise que cette convention prévoit :

- le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 €
- le financement de 2 minibus et leur assurance
- le financement des supports de communication relatifs à l'animation jeunesse

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande quel est le montant de la subvention de la C.A.F perçue par la Communauté de Communes.

Mme PINSON lui répond qu'elle ne connaît pas précisément le montant, mais que le taux d'intervention est d'environ 30 %. Elle précise qu'un versement est attribué à la Communauté de Communes pour l'action sur la coordination et ensuite la Communauté de Communes alloue des subventions aux associations qui mettent en œuvre diverses actions.

M. MALJEAN est étonné que cette convention soit reconduite que pour 6 mois.

Mme PINSON explique que le contrat prend fin au 31 décembre 2015 et qu'un nouveau contrat sera signé avec la C.A.F avec de nouvelles modalités.

M. MALJEAN indique que les subventions de la C.A.F. vont dans le sens des mutualisations d'organisation. Il demande si la majorité s'oriente vers un transfert de la compétence jeunesse de la ville de Loches à la Communauté de Communes.

M. ANGENAULT indique que les compétences sont décidées par les élus souverains et non pas par un organisme. Aujourd'hui, il pense que si l'on écoute la CAF, la Communauté de Communes aurait l'obligation de prendre la compétence pleine et entière « enfance et jeunesse » et que ce point de vue est discutable. Le système actuel permet de fonctionner correctement. Il précise que la demande de la CAF sera étudiée avec les différents élus de la Communauté de Communes.

M. MALJEAN indique que la CAF n'impose rien, qu'elle a fait le choix de subventionner sous certaines conditions, et que c'est aussi son choix souverain.

M. ANGENAULT répond que la CAF a reçu délégation de l'Etat pour mettre en œuvre sa politique familiale. Elle n'a pas à obliger des élus à prendre des décisions sous la contrainte d'une menace financière ou de la non application de la mise en œuvre de ses actions en matière de politique familiale. Il ajoute que la mutualisation existe déjà dans l'organisation en place. Il indique que ce débat mérite d'être mené, mais que la CAF en procédant ainsi, met en cause la légitimité des élus. Les volontés de regroupement, de mutualisation ne peuvent pas se faire à l'encontre des représentants du peuple. Il faut respecter la représentation électorale. Il ajoute que la politique de l'Etat doit pouvoir être mise en œuvre partout de façon identique.

\* \* \*

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer la convention d'objectifs et de financement tripartite portant sur les modalités de soutien à l'animation jeunesse intercommunale conclue jusqu'au 31 décembre 2015,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).*

-----

**2015/05/N°49 - RESTAURATION DU TOMBEAU D'AGNÈS SOREL – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE (D.R.A.C.) :**

M. BLOND Stéphane, Adjoint Délégué, fait observer que l'étude diagnostic dédiée à la Collégiale Saint-Ours vient d'être lancée. D'ici quelques mois, après la remise de ce document, différents travaux interviendront sur cet édifice. De manière préalable et pour garantir l'accès à un site attractif et de qualité, même pendant le chantier, il apparaît intéressant de faire restaurer le tombeau d'Agnès Sorel.

En 2005, au moment du transfert depuis le logis royal, cet ensemble classé au titre des Monuments Historiques n'a pas fait l'objet d'une analyse très fine. En 2013, une étude commandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre insista sur la nécessaire prise en compte de multiples points de conservation.

Dans le but de restituer l'intégrité historique de ce tombeau, patrimoine majeur de l'histoire lochoise et française, M. BLOND propose qu'il soit restauré. Le montant des travaux s'élève à la somme de 37 000 € HT.

Il importe de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé.

M. BLOND demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

\* \* \*

M. MALJEAN demande des précisions sur ce projet et demande quelle est l'urgence des travaux car il ne faudrait pas que les gros travaux envisagés par la suite ne viennent endommager ces travaux de précision et de restauration. Il précise néanmoins que, vu le plan de financement et le coût pour la ville, ce point n'amènera pas de vote contre.

M. BLOND répond qu'une étude très complète a été menée concernant ce tombeau. Les travaux de restauration consistent à en faire une refonte. Il rappelle qu'il a été déplacé il y a quelques années et que différents matériaux ont souffert à travers le temps. Il donne l'exemple du fer issu de restaurations antérieures qui abîme la pierre. Il indique également qu'une dalle en tuffeau qui se situe sous le gisant et le tombeau n'a pas lieu d'être car elle n'était pas prévue dans le plan initial et que cette dalle a créé des problèmes au niveau de la structure de la pierre. Il ajoute que des plaques n'ont pas été remises, que certaines sont cassées et n'ont pas été remplacées au moment du transfert de ce tombeau. Il ajoute que ce projet consiste donc à remettre ce tombeau dans son état initial et que l'enjeu est de garantir l'accès au public d'une partie du site pendant les travaux de restauration.

Mme PAQUEREAU précise que plusieurs études ont été faites concernant la Collégiale Saint-Ours, notamment une en 2013 commandée par la D.R.A.C., sans frais pour la ville. Elle indique qu'une autre étude doit être lancée prochainement et demande si cette dernière est commandée par la D.R.A.C ou s'il y a des frais sur cette nouvelle étude.

M. BLOND répond que l'étude qui est en cours est une étude globale sur la Collégiale et sur son état sanitaire. Il ajoute que le tombeau lui-même n'en fait pas partie puisqu'il avait déjà fait l'objet d'une étude approfondie.

Mme PAQUEREAU rejoint la remarque de M. MALJEAN sur le phasage des travaux. Elle souhaite s'assurer qu'une protection de ce tombeau sera bien prévue lors des travaux ultérieurs et demande quelle entreprise interviendra sur la Collégiale.

M. ANGENAULT lui répond que l'entreprise n'est pas encore choisie. Concernant les travaux sur la Collégiale, il indique qu'une première partie sera consacrée aux ducs et qu'ensuite des interventions de confortement sur d'autres parties de la Collégiale seront envisagées au regard de l'étude. Il ajoute que c'est bien la ville de Loches qui est maître d'ouvrage de cette opération et de l'étude.

\* \* \*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir sur le tombeau d'Agnès Sorel afin d'en restituer l'intégralité historique et d'en assurer la conservation,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour l'aide au financement de la restauration du tombeau d'Agnès Sorel,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C., selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>TRAVAUX</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Restauration du tombeau d'Agnès Sorel	37 000 € HT	Subvention D.R.A.C. (60 % du montant HT) : 22 200 € HT
		Dons LPC : 14 800 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>37 000 € HT</b>	<b>37 000 € HT</b>

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours lors d'une prochaine décision modificative en section investissement – AP201501-ST-OURS.

*La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).*

-----

**2015/05/n°50 - TRAVAUX DE PEINTURE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :**

M. BLOND Stéphane, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

Après des essais effectués l'année dernière sur les menuiseries en partie basse de l'Hôtel de ville, il convient de poursuivre cette expérience satisfaisante par des travaux de peinture sur l'ensemble des menuiseries extérieures de cet édifice classé Monument historique.

Cette opération est susceptible d'être financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques, à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante de présenter un dossier de demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Peintures extérieures Hôtel de Ville	15 045,00 € HT	Subvention D.R.A.C. (30 % du montant HT) : 4 513,50 € HT
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>15 045,00 € HT</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 513,50 € HT</b>
<b>Coût net ville de Loches</b>	<b>10 531,50 € HT</b>	

\* \* \*

M. MALJEAN remarque, malgré le soutien à hauteur d'1/3 par la D.R.A.C., que le reste à charge pour la ville est quand même assez élevé pour des travaux de peinture sur des huisseries qui, contrairement aux maçonneries, n'ont pas la valeur historique de la pierre. La démarche est intéressante, le contexte fait que le coût reste assez élevé. Il réitère tout de même ses propos, tenus lors du dernier conseil municipal, sur la nécessité du maintien de l'investissement dans l'économie culturelle malgré le contexte de crise.

M. BLOND donne une précision technique : la pose de cette peinture implique un décapage de la peinture existante et ensuite, une peinture chaude à l'huile de lin est appliquée, ce qui permet de pénétrer à l'intérieur des fibres et de garantir une longévité de la peinture plus importante qu'une peinture classique.

\* \* \*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** que le projet présenté répond aux critères d'éligibilité et qu'il peut faire l'objet d'une subvention au taux de 30 % du coût hors taxes,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à présenter le dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision.

- **DIT** que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement – opération 260.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

-----

<b>2015/05/n°51 - PRÊT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES :</b>
--

M. BLOND Stéphane, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres d'art appartenant à la collection Lansyer, comme suit :

Musée des Beaux-Arts de Tours : prêt de deux œuvres appartenant à la collection Lansyer, dans le cadre d'une exposition consacrée aux voyages en Italie de Louis-François Cassas, qui se tiendra au Musée des Beaux-Arts de Tours, du 21 novembre 2015 au 22 février 2016. Les œuvres demandées pour ce prêt sont les suivantes : deux gravures de Piranèse inventoriées sous les cotes 200.0.36 et 2009.0.134.

M. BLOND Stéphane, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Maison-Musée Lansyer et d'une manière générale, pour le patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un cahier des charges très précis fixant les engagements de chacune des parties, ainsi que des fiches de renseignements spécifiques seront transmises à l'emprunteur et devront être retournées paraphées et signées, avant tout déplacement des œuvres. L'emprunteur devra également souscrire à une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Compte tenu de ces éléments, M. BLOND Stéphane, Adjoint Délégué, propose au Conseil Municipal que les œuvres citées ci-dessus soient prêtées au Musée des Beaux-Arts de Tours en vue de ce projet d'exposition.

M. BLOND demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande s'il est prévu des contreparties en termes de compensation pour valoriser la ville de Loches à l'occasion de ce prêt.

M. BLOND lui répond qu'il est prévu les mesures classiques en termes de communication que les visiteurs ont des indications en marge des œuvres ainsi qu'une présentation d'un texte global sur l'exposition avec l'indication des prêteurs. Il précise qu'il est toujours intéressant de figurer parmi ces lots de prêteurs prestigieux.

M. ANGENAULT ajoute que cela permet de travailler la notoriété de la ville de Loches et de mettre en valeur son patrimoine.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,



- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en valeur la collection Lansyer,

- **ACCEPTE** que les œuvres indiquées ci-dessus soient prêtées au Musée des Beaux-Arts de Tours,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

-----

**- Présentation du rapport du S.I.E.I.L. de juillet à décembre 2014 (annexe 1):**

Mme JAMIN présente le rapport du S.I.E.I.L. Elle précise que des délégués de la ville de Loches siègent au comité du S.I.E.I.L. et qu'une présentation d'une façon synthétique doit être faite en séance de Conseil Municipal.

En ce qui concerne la facturation, elle précise que l'adhésion par habitant est de 0.40 €, avec un coût par point lumineux de 19.50 € TTC et que si la ville de Loches avait délégué au S.I.E.I.L., le coût total serait de 42 000 € et de plus que la ville ne serait pas en mesure de faire les décorations de Noël qui seraient une prestation supplémentaire. Pour l'éclairage public, les frais actuels sont d'environ 20 000 € par an.

Elle ajoute que des luminaires ne sont plus aux normes et que cette prestation peut être faite par le S.I.E.I.L. dans le cadre d'un groupement d'achat de luminaires. Pour l'instant, les achats seront gérés par la Ville directement.

En ce qui concerne la cartographie, la D.D.T. ne traitera plus les permis de construire pour les communes gratuitement. Un service a été créé au Pays. La ville de Loches a son propre service. Le logiciel R'ADS fait par le S.I.E.I.L. peut intégrer des informations SIG du SIEIL. Elle ajoute que ce logiciel sera mis en service aussi à la ville de Loches.

M. MALJEAN remercie Mme JAMIN des précisions concernant le coût de l'éclairage. En ce qui concerne la cartographie, il demande si cette adhésion est nouvelle.

Mme JAMIN explique que la cartographie est pour le service ADS et que la ville de Loches a la possibilité de faire la demande mais que pour l'instant la ville de Loches n'a pas demandé de cartographie au S.I.E.I.L.

M. MALJEAN indique que pour certains aménageurs, la méconnaissance amène quelques mauvaises surprises. Il donne l'exemple de la restauration du Lycée qui a amené un surcoût de 35 000 € à la Région.

Mme PAQUEREAU demande si la cartographie ADS a été retenue par les instances du Pays.

M. ANGENAULT lui répond que le déploiement du logiciel est prévu via une contribution spécifique des Communautés de Communes.

**- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2014:**

→ **Eau potable (annexe 2) :**

Mme JAMIN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Elle ajoute qu'il y a des périmètres de protection et que la C.C.L.D. est toujours à la recherche de nouvelles réserves d'eau de façon à pouvoir pallier à des forages ou un puit en faiblesse.

M. VINCENT souhaite savoir si les informations selon lesquelles l'eau pourrait être de moins bonne qualité sont fondées.

M. ANGENAULT explique qu'il y a eu des raccordements sur les communes de Verneuil-sur-Indre et Saint-Hippolyte.

Mme JAMIN ajoute que de nouvelles recherches se font actuellement sur Tauxigny.

M. VINCENT souhaite savoir si des moyens peuvent être mis en place pour que lorsque des gros travaux ont lieu sur des canalisations, on puisse éviter que les voisins récupèrent les sables ou les alluvions, ceci pouvant générer de gros problèmes sur les installations.

Mme JAMIN répond que c'est un sujet technique et qu'il faudrait se rapprocher de M. COLINEAU – responsable du service des eaux.

En ce qui concerne la tarification, elle précise qu'il y a une différence pour certaines communes. D'ici 2025, toutes les communes auront le même niveau de prix.

Concernant la surconsommation d'eau, Mme JAMIN explique que le Service des Eaux a une cartographie pour pouvoir cibler tous les problèmes et localiser précisément les fuites. Beaucoup de réseaux ont été changés afin d'éviter toutes ces pertes.

Mme PAQUEREAU demande comment se comporte la variation du prix de l'eau sur Loches jusqu'en 2025.

Mme JAMIN indique que le lissage doit conduire à un prix identique sur tout le territoire.

→ **Assainissement (annexe 3) :**

Mme JAMIN explique que le tarif abonnement pour Cormery est de l'ordre de 78 € alors qu'il est de 35.51 € à Loches. Elle ajoute que le lissage sur le territoire de la CCLD doit conduire à un tarif de 64 €.

Mme PAQUEREAU demande si ce sont des particuliers ou des entreprises qui demandent des autorisations pour les déversements d'affluents industriels.

Mme JAMIN répond que ce sont des entreprises qui vont payer un peu plus cher car ce n'est pas du domestique et qu'ils ont des contrôles obligatoires à faire avant de rejeter dans l'assainissement collectif.

Mme PAQUEREAU remercie pour cette présentation et elle espère que ces rapports seront joints lorsque la délibération sera portée au vote du Conseil Municipal.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

-----

**2015/05/n°52 - DENOMINATION DE VOIRIE LIMITROPHE AVEC BEAULIEU-LES-LOCHES :**

Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, expose au Conseil Municipal que la voie en limite communale n°6, séparant Loches de Beaulieu-lès-Loches, au lieu dit « Le Puy Quentin », ne possède pas de nom de rue et de numérotation,

La commune de Beaulieu-lès-Loches a déjà délibéré en ce qui concerne la Voie Communale n°6 en la nommant « Rue du Casse-Cou ».

Mme JAMIN propose à l'assemblée délibération la dénomination « Rue du Casse-Cou », à partir de la limite séparatrice avec la Commune de Beaulieu-lès-Loches et sur une longueur de 60 mètres.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de dénommer la voie communale n°6 entre Loches et Beaulieu-lès-Loches, afin de mettre en place une numérotation pour les riverains,

- **AUTORISE** la dénomination de la Voie Communale n°6 de Loches à Beaulieu-lès-Loches : « **Rue du Casse-Cou** »,

- **CHARGE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

-----

<b>2015/05/n°53 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015 :</b>
---

M. LUQUEL Bertrand, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : les différents dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2015, déposés par les associations, ont été examinés par les commissions communales respectivement concernées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2015.

\* \* \*

M. MALJEAN s'adressant à Mme GERVES souhaite souligner qu'il rejoint une partie des propos qu'elle a pu tenir dans le mot de la majorité du dernier Loches Actualité. Toutefois, il souligne que l'accent mis dans cette tribune sur le choix de la majorité d'accompagner les associations dans leur action auprès de la jeunesse par diverses implications techniques et en réalisant le projet de la maison des associations, aurait pu aussi être complété par une information sur le choix de diminuer en 1 an de 10 % les subventions qui leur seront attribuées.

Il indique que lui-même et son groupe d'opposition voteront contre cette baisse de subvention qui n'est pas un bon signal envoyé à la vie associative et citoyenne de Loches. Il s'agit d'une baisse de 10 % pour cette année et il demande donc si cette baisse s'appliquera tous les ans pendant la durée du mandat car ces subventions sont très importantes pour les acteurs du monde associatif. Dans le contexte actuel, il pense que ces acteurs n'ont pas besoin d'une crainte supplémentaire sur les moyens nécessaires au développement des activités offertes aux habitants.

Mme GERVES répond que la majorité a réussi à limiter cette diminution à 10 % malgré le contexte et continue à accompagner les associations par des aides indirectes en les accueillants dans des structures et en les accompagnants sur leurs évènements sportifs par de la communication notamment. Elle insiste sur le fait qu'il n'y a pas de diminution de cet accompagnement indirect, au contraire.

Mme PAQUEREAU demande des détails sur la subvention versée à l'OGEC Saint-Denis.

Mme GERVES lui répond que des hébergements se font au sein du Centre Maurice Aquilon pour le Festival des Arts Européens par l'intermédiaire de l'OGEC (organisme de gestion).

Mme JAMIN ne participera pas au vote dans la mesure où elle est présidente d'une association.

Mme PAQUEREAU demande si une subvention du Conseil départemental est attribuée à l'école de Musique.

Mme GERVES lui répond que oui. Elle communiquera son montant.

\* \* \*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'avis des différentes commissions communales respectivement concernées,

- **CONSIDERANT** les demandes de subventions au titre de l'année 2015,

- **DECIDE :**

. **D'ALLOUER**, pour l'exercice 2015, les subventions aux associations, telles que définies dans le tableau ci-joint,

. **DE FINANCER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2012, article 6574 33 Q33,

. **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. LUQUEL Bertrand, Adjoint Délégué, à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

*La délibération est adoptée par 20 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 2 ne prennent pas part au vote (Mme JAMIN, M. GEORGET).*

-----

<b>2015/05/N°54 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNE DE LOCHES :</b>
--

*M. LUQUEL, Adjoint Délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa compétence « Construction d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes Loches Développement est propriétaire de structures sportives (deux gymnases et un stade de rugby sur le site de Grand Vau à Loches), qu'elle met à la disposition de la ville de Loches qui en planifie l'occupation et en assure le maintien en parfait état de propreté et de fonctionnement.*

*Il précise que, dans l'objectif de mieux cerner les responsabilités de chacun, un travail a été engagé afin d'établir une convention de mise à disposition.*

*Ainsi, cette convention doit permettre de bien identifier les engagements et responsabilités de chacune des parties en matière d'entretien, de maintenance, réparations divers, travaux, et fonctionnement de ces équipements.*

\* \* \*

M. LUQUEL précise que cette convention n'étant pas complètement finalisée, il propose son report.

M. ANGENAULT ajoute qu'au dernier bureau de la CCLD a été décidé d'y apporter quelques modifications.

Mme PAQUEREAU demande de joindre la convention pour le prochain conseil municipal.

\* \* \*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,***

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,*

- *VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,*

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5214-16-1*

- *VU le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Communauté de Communes Loches Développement et la Ville de Loches à intervenir,*

- **CONSIDERANT** *la nécessité de formaliser au sein d'une convention les engagements et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition,*

- **AUTORISE** *M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Communauté de Communes « Loches Développement » et tout document relatif à cette délibération.*

***La délibération est annulée.***

-----

<p><b>2015/05/n° 55 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE LOCHES :</b></p>
---

M. LUQUEL Bertrand, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal que la Ville de Loches met à disposition des associations sportives et éducatives et des établissements scolaires de Loches et du territoire de la Communauté de Communes Loches Développement :

- des installations sportives municipales,
- des installations mises à disposition de la Ville par la Communauté de Communes Loches Développement.

Afin de règlementer l'utilisation de ces installations par ces différents utilisateurs, de les conserver en bon état et de les mettre à disposition dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Dans ces conditions, M. LUQUEL propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur d'utilisation des installations sportives joint.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU, concernant l'article 6, demande si les buvettes sportives sont aussi comprises dans les concessions marchandes.

M. LUQUEL lui répond qu'il n'y a pas de régie et donc pas de vente de boissons.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

- **VU** la convention de mise à disposition des équipements sportifs passée entre la Communauté de Communes Loches Développement et la Commune de Loches en date du 22 mai 2015,

- **ADOpte** le règlement intérieur des installations sportives municipales et communautaires mises à disposition de la ville de LOCHES.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

-----

**2015/05/n°56 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES :**

M. le Maire expose ce qui suit : par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Loches.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du Conseil Municipal, M. le Maire propose d'accorder dans le bulletin municipal « LOCHES actualités », un espace d'expression aux conseillers municipaux appartenant à la majorité sur la page où figure l'espace « Libre expression » réservée aux élus de l'opposition et de modifier l'article 29 du règlement intérieur de la ville de Loches en conséquence.

\* \* \*

M. MALJEAN demande si l'article du dessous «Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet » est maintenu.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

Mme PAQUEREAU préfère l'appellation « conseillers n'appartenant pas à la majorité » au lieu de « groupes ».

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'article 29 du règlement intérieur de la ville de Loches pour garantir une libre expression notamment celle des conseillers municipaux appartenant à la majorité,

- **ACCEPTE** la modification de l'article 29 du règlement intérieur de la ville de Loches de la manière suivante :

**Article 29 : Bulletin d'informations municipales :**

Article L 2121-27-1 CGCT :

Il sera inséré dans le bulletin d'information municipale une page (soit environ 6 000 signes) consacrée à l'expression du groupe majoritaire et des conseillers n'appartenant pas à la majorité au sein du Conseil Municipal. Ces 6 000 signes seront répartis équitablement entre les groupes. Le nombre de signes indiqué est un nombre maximal.

Les textes doivent impérativement être adressés au maire. La mise en page sera effectuée par le Service Communication de la Ville de Loches. Ils doivent être transmis au plus tard le 20 de chaque mois pour une parution le mois suivant.

*La délibération est adoptée par 28 voix pour.*

-----

**2015/05/n°57 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET NON TITULAIRES :**

Mme GRELIER Elisabeth, Adjointe Déléguée, fait part au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour l'état du personnel communal de la Ville de LOCHES afin de :

- Transformer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe 25/35<sup>ème</sup> (titulaire) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à 30/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> Juin 2015

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE au 01.06.2015 :**

- **DE TRANSFORMER** un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe 25/35<sup>ème</sup> (titulaire) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à 30/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> Juin 2015,

- **DE METTRE A JOUR** l'état du personnel compte tenu de cette décision,



- **D'AUTORISER** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au chapitre 012 du budget.

*La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).*

-----

<b>2015/05/n°58 - REGIME INDEMNITAIRE - REEVALUATION DES COEFFICIENTS DES CRITERES EVOLUTIFS :</b>
--

Mme GRELIER Elisabeth, Adjointe Déléguée, fait part aux membres de l'Assemblée de la délibération du 16 mars 2012 relative à la revalorisation du Régime Indemnitare des agents municipaux qui, par la suite a été complétée par de nouvelles délibérations afin de rendre éligible chaque situation nouvelle à ce dispositif et également en fonction de l'évolution de la réglementation.

Mme GRELIER explique que cette délibération prévoit, en annexe, une liste de critères évolutifs avec des coefficients maximums pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).

Afin d'en faciliter la mise en œuvre, elle propose une harmonisation des coefficients en les réévaluant à tous les cadres d'emplois et de gérer ainsi tous les statuts de manière équitable. Aussi, propose-t-elle l'adoption de la grille suivante ci-annexée.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU remarque que les catégories A n'apparaissent pas.

Mme GRELIER précise que la mise à jour nécessaire ne concernait que les catégories B et C.

Mme PAQUEREAU demande également si une harmonisation est recherchée avec le régime indemnitaire de la CCLD.

Mme GRELIER lui répond que pour le moment il s'agit d'une démarche propre à la Ville de Loches.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le décret N° 91.875 du 6 Septembre 1991, modifié, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** les décrets N° 2002-61 et N° 2002-63 et du 14 Janvier 2002 relatifs, respectivement, à l'Indemnité d'Administration et de Technicité – I.A.T et à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – I.F.T.S

- **VU** la délibération du 26 Mars 2012 modifiée, fixant le Régime Indemnitare des agents municipaux et la grille des critères évolutifs annexée,

- **CONSIDERANT** que l'harmonisation de la grille des critères évolutifs et de la réévaluation des coefficients liés à l'attribution de l'I.F.T.S. et de l'I.A.T. à tous les cadres d'emplois, procurerait également plus d'équité en fonction de chaque situation administrative,

- **DECIDE**, au 1<sup>er</sup> Juin 2015, d'harmoniser la liste des critères évolutifs et de réévaluer les coefficients maximums applicables à l'I.F.T.S. et à l'I.A.T. selon la grille ci-jointe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette délibération,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces indemnités sont prévues au budget à l'article 64118.

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).***

-----

M. ANGENAULT souhaite, avant d'aborder les questions diverses, faire un point sur les caves car deux procédures sont en cours :

- Caves ROSSIGNOL
- Caves GILLARD

Il précise que des arrêts seront bientôt rendus, il souhaite donc faire un rappel des procédures en cours. Il rappelle que des constructions sont édifiées sur ces caves. A l'époque, les permis de construire étaient instruits par l'Etat. Les propriétaires des habitations situées au-dessus de ces caves se sont inquiétés de la fragilité à la suite de l'arrêt d'exploitation de ces caves et ont demandé à la ville d'intervenir et d'explorer ces caves pour savoir s'il y avait un péril. La ville s'est retournée contre les propriétaires qui n'ont pas forcément fait le nécessaire.

**Concernant les caves ROSSIGNOL**, il rappelle qu'un premier arrêté a été pris en 2003, suite à des démarches engagées depuis 2001. Certaines des maisons situées au-dessus de ces caves étaient alors à vendre.

Cet arrêté a été annulé suite à un recours de M. Rossignol devant le Conseil d'Etat qui en a conclu que les désordres n'étaient pas liés à des causes internes à la carrière.

Un second arrêté pris en 2011, suite à une procédure de référé constat / référé expertise, a confirmé l'état de Péril.

Les différentes expertises menées dans le cadre de ces procédures ont abouti à la préconisation de travaux dont l'estimation financière se porte à environ 230 000 € TTC.

Afin de mettre en œuvre ce programme de travaux, une consultation avait donc été engagée dans le courant du premier trimestre 2014 pour recruter un maître d'œuvre chargé de suivre ces travaux. Le cabinet a été choisi récemment, et la mission sera finalement menée par le Cabinet CEBTP. Cette mission va permettre une mise à jour de l'estimation financière des travaux à réaliser. Il précise que cette cave est relativement dangereuse et que c'est la raison pour laquelle il a souhaité une accélération des démarches engagées avec CEBTP.

M. ANGENAULT indique que parallèlement, des difficultés se sont posées à cause du refus du propriétaire de la cave d'engager des travaux, ce qui pouvait amener la ville à les prendre en charge sans garantie de remboursement par la suite. Il précise en outre que les permis de construire ont été accordés par l'Etat et non par la Ville de Loches. Un recours a donc été mené auprès de l'Etat.

Une demande préalable indemnitaire a été formulée auprès du Préfet en décembre 2007, rejetée, la Ville de Loches s'était retournée vers le Tribunal Administratif d'Orléans (2008), qui avait aussi rejeté la requête (en 2010).

La Ville de Loches a donc fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui, par arrêt de juillet 2012, reconnaissait la responsabilité de l'Etat mais rejetait la requête au motif que la créance était atteinte par la prescription quadriennale.

La Ville de Loches s'est donc pourvue devant le Conseil d'Etat, contestant le motif de la prescription quadriennale et a obtenu gain de cause en novembre 2014, le Conseil d'Etat ayant décidé d'annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes de juillet 2012 et renvoyant l'affaire devant cette même cour. La clôture de l'instruction est fixée au 29 mai 2015.

Parallèlement, une demande de subvention « Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – dit Fonds Barnier) » avait été faite en 2011.

M. ANGENAULT indique enfin au Conseil qu'il va donc falloir réaliser des travaux de confortement de la cave Rossignol sur la base du rapport d'expertise et de l'étude de maîtrise d'œuvre du cabinet CEBTP.

Concernant les caves GILLARD, un premier rapport sur l'état de la carrière du Rocard a été établi par le Syndicat « Cavités 37 ». Mme PINAULT, propriétaire au-dessus avait demandé de consulter le Syndicat « Cavités 37 » pour une exploration. Quelques désordres étaient apparus.

Un premier arrêté de péril ordinaire a été pris le 31/07/2006, et face à l'inaction du propriétaire, la Ville de Loches a engagé, sur fonds avancés, la mise en œuvre du programme de travaux et plus particulièrement le suivi de l'évolution de la cave. Le premier bilan montre des mouvements.

Au bout de trois ans, terme fixé dans l'arrêté de péril, une procédure de référé constat a été engagée afin de vérifier si le péril pouvait être levé. Le rapport de constat établi en 2009 par un expert désigné n'a pas conclu à la disparition du péril, éléments confirmés par l'analyse des mesures faites dans le cadre du dispositif de mesure installé en 2006.

Une procédure de référé expertise a alors été engagée par la Ville afin de déterminer s'il y avait un péril imminent.

Cette procédure a abouti à un arrêté de péril imminent pris le 23 mai 2011.

M. ANGENAULT rappelle que les arrêtés de périls sont pris en fonction des rapports des experts établis à un moment précis. Il indique qu'une cave vit et lorsqu'elle n'est pas exploitée, cela engendre un problème d'aération, de stagnation, d'humidité. Certains mouvements dans la cave n'entraînent pas forcément des éboulements 30 mètres au-dessus.

Le chiffrage des travaux de confortement établi dans le cadre de cette expertise se monte à 143 500 €.

La Société GILLARD a contesté cet arrêté de péril une première fois devant le Tribunal Administratif d'Orléans qui a rejeté cette demande d'annulation.

Elle a ensuite fait appel de cette décision devant la Cour de Nantes.

La date d'audience est prévue le 26 mai prochain.

M. ANGENAULT tenait à faire cette information car il s'agit d'un sujet délicat que la Municipalité doit traiter. Il précise que les experts ont expliqué qu'il existe maintenant des méthodes pour conforter les piliers en faisant des coffrages en béton ou des remblaiements de caves.

Ce problème existe aussi sur le Jardin Suspendu. Le même cabinet d'expertise va intervenir sur ce lieu pour connaître les travaux qui seront à réaliser.

Il indique qu'il tiendra l'assemblée au courant des décisions de la cour.

-----

## QUESTIONS DIVERSES

❶ Mme LESNY-VARDELLE indique que cette question diverse est en lien avec la tribune du groupe majoritaire. Elle se rapporte à l'éducation et à la citoyenneté évoquées dans cette tribune. Elle rappelle notamment la définition de la citoyenneté. La majorité a décliné l'école, les associations, etc. comme lieu d'exercice et d'apprentissage de cette citoyenneté. Elle précise qu'elle et son groupe d'opposition pensent que la municipalité a aussi un rôle extrêmement important à jouer en la matière. Ce rôle pourrait notamment être joué en instaurant un conseil municipal des jeunes. Elle ajoute que cette idée faisait partie de leur programme d'une part, et que l'opposition, sous une autre mandature avait déjà soulevé cette question d'autre part. Elle souligne qu'il est déjà mis en place dans d'autres communes (Cormery, Reignac-sur-Indre, Tauxigny, etc.). Il est important de sensibiliser les jeunes pour qu'ils aient une conscience citoyenne afin de leur permettant de vivre un conseil municipal. Cela pourrait notamment éviter à long terme que les gens oublient de s'inscrire sur les listes électorales et les inciter à aller voter.

M. ANGENAULT donne son avis personnel. Il pense que l'éducation citoyenne se fait au sein de la cellule familiale et à travers le cursus scolaire. Il ajoute que selon lui, dans ce type de démarche, quelques jeunes se porteront volontaires car ils seront déjà dans une démarche citoyenne et auront évolué dans un cadre qui leur permet d'avoir cette réflexion, mais que tous les autres, précisément ceux que l'on souhaiterait toucher, seront laissés sur la touche. Il indique que ce sens civique est déjà transmis par les actions de la municipalité au travers du Service Jeunesse et que c'est aussi le rôle de toute la communauté éducative. Il ne souhaite pas que ce soit un artifice.

Mme PINSON apporte une petite précision : un nouveau Projet Educatif Territorial est en cours de réalisation. Ce P.E.D.T. se fait avec plusieurs acteurs : l'éducation, les représentants de parents d'élèves et les animateurs qui interviennent auprès des jeunes. Une ligne sera intitulée : « Travail autour de la citoyenneté ». Une réflexion va être engagée avec un suivi, des réunions régulières et selon les retours de chacun, la possibilité de créer un conseil municipal des jeunes pourra être envisagée. Elle ajoute que les avis sont partagés sur ce sujet. Au début elle pensait que cela pouvait être une très bonne initiative. Mme PINSON s'est renseignée auprès d'autres communes qui avaient mis en place un conseil municipal des jeunes et que les retours sont partagés. Elle indique qu'il est difficile de leur allouer un budget qui corresponde à leurs souhaits et qu'il se dégage alors une frustration qui n'est pas très agréable et peu constructive.

M. MALJEAN ajoute que ces jeunes sont des médiateurs différents de leurs parents ou professeurs et seront peut-être plus à même d'expliquer à leurs copains ce qu'ils font, de faire remonter leurs demandes et répondre directement et qu'ils ont une autre vue de leurs besoins, de leur ville.

\* \* \* \* \*

② Mme PAQUEREAU :

- Concernant le dimensionnement du parking de co-voiturage qui a coûté 70 000 €, elle a effectué un relevé et remarque que le nombre le plus élevé était de 5 voitures maximum. Ce relevé a été effectué avant 8 h le matin et après 18 h 00 le soir, entre le 7 et le 27 avril dernier.

- Concernant le déplacement des containers rue Quintefol, elle indique qu'ils n'ont toujours pas été déplacés. Cette demande avait été faite lors du conseil municipal du 3 avril dernier.

- Concernant le domaine de l'environnement, elle demande si une réflexion a été engagée pour la baisse de l'utilisation de pesticides. En ce qui concerne la protection de la biodiversité, un plan gouvernemental vient d'être présenté, elle demande s'il est envisagé, en lien avec les apiculteurs, de mener une action pour la protection des abeilles.

M. ANGENAULT lui répond concernant le parking de co-voiturage qu'il est passé devant ce matin et a comptabilisé 10 voitures à 7 h 45.

Mme PAQUEREAU indique que les rendez-vous se font aussi sur d'autres parkings.

M. ANGENAULT lui répond sur l'environnement. Il indique que la ville de Tours a fait un affichage « on aime nos herbes folles » et que Loches n'a pas procédé à une campagne d'affichage mais qu'il y a une poursuite de l'objectif « zéro phyto » qui est presque terminée.

Mme JAMIN apporte la précision suivante : le personnel des espaces verts travaille énormément sur la réduction des pesticides pour fin 2016 pour arriver à « zéro phyto » et que le responsable des espaces-verts recherche du matériel pour permettre de ne plus employer de pesticide.

En ce qui concerne les containers, Mme JAMIN indique avoir demandé plusieurs fois à la COVED d'enlever ces containers pour les déplacer vers l'ancienne piscine. Elle espère obtenir satisfaction peut-être la semaine prochaine.

Pour revenir aux herbes folles, M. ANGENAULT indique que les riverains ont des habitudes. A leurs yeux, la ville doit être propre. Ils cultivent leur jardinet mais n'entretiennent pas forcément leur trottoir alors qu'ils doivent le faire et le personnel de la ville ne peut pas enlever à la main toutes les herbes devant chaque maison.

\* \* \* \* \*

Pour conclure, M. ANGENAULT rappelle le marché du chineur dimanche prochain.

\* \* \*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.***

\* \* \*

\* \*

\*